

## Séance du Conseil municipal du 7 novembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-quatre et le sept novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 19 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
			PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

### 08 Membres absents excusés :

EYNARD	SEGUIN	MARILLIER	GIRIN
HODZIC	MANTOUX	DOUCET	BARRAL

### 08 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	DORVEAUX
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIIS
HODZIC	Donne pouvoir à	SEDDAS
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
DOUCET	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
BARRAL	Donne pouvoir à	SOUGH

## Délibération n°20241107-001

### ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité n'était pas dotée d'un règlement intérieur. Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie est les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à :

- Présentation générale de la Commune
- Organisation et cadre de de travail
- Utilisation des locaux, matériels, équipements, véhicules

- Droits et obligations des fonctionnaires
- Dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité

Il est destiné à tous les agents de la Ville de Marcy l'Etoile, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits mais aussi leurs devoirs et leurs obligations.

Cette démarche de construction du règlement intérieur a été mise en place par la Direction Générale avec les représentants du personnel et les chefs de service sur l'année 2024.

Ce règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi le 23 octobre 2024 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la Ville de Marcy l'Etoile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale 23 octobre 2024.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la Ville de Marcy l'Etoile

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel de la Ville de Marcy l'Etoile qui entrera en vigueur à compter du 8 novembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,  
Nicolas MOULARD

Délibération n° 20241107\_001 du 07/11/2024  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le 15/11/2024  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 15/11/2024